

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Deuxième trimestre 2014

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du deuxième trimestre 2014 :

- Conseil d'Administration du 25 avril 2014.
- Conseil d'Administration du 20 mai 2014.
- Conseil d'Administration du 10 juin 2014.
- Conseil d'Administration du 17 juin 2014.

|| Annexes :

- Délibération 2013-54 : Procès-verbal de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
- Délibération 2014-160 : Règlement intérieur de la CCEPPG - approbation
- Délibération 2014-190 : restructuration d'un bâtiment en hôtel et pépinière d'entreprises - Bail commercial avec la société IMCARVAU

▪

|| Arrêtés pris au cours du deuxième trimestre 2014.



Conseil communautaire du 25 avril 2014

Délibération 2014-153 : Election du Président de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants qui renvoient aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du même code,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mademoiselle Leïla MEDIANI pour assurer ces fonctions.

Après qu'il ait été procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	46	- suffrages exprimés :	39
- bulletins blancs ou nuls :	07	- majorité absolue :	20

Ont obtenu :

- Monsieur Myriam-Henri GROS : trente-quatre (34) voix
- Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : cinq (5) voix

Monsieur Myriam-Henri GROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Délibération n° 2014-154 : Délibération portant création de six postes de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,

Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de six vice-présidents,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la création de six postes de vice-présidents.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-155 : Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays de Grignan a adhéré au Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire du Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et quatre (4) abstentions,**

DESIGNE en qualité de délégués titulaires : - Monsieur Jacques ORTIZ
- Monsieur Bernard DOUTRES

DESIGNE en qualité de délégués suppléants : - Monsieur Jean-Louis MARTIN
- Monsieur Abel RIXTE

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-156 : Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution de la Commune de Grignan au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de ce syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de la Commune de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et quatre (4) abstentions,**

DESIGNE Monsieur François KLINGLER en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Madame Isabelle LEFEBVRE en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-157 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez : Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis 1997 (délibération du 24 mai 1997), la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de l'Enclave des Papes.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 menée par Jean-Pierre BIZARD

Liste 2 menée par Jacques PERTEK

Monsieur le Président rappelle que les dispositions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, sont applicables aux désignations effectuées par les EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Article L2121-21 :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; [...]

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant à la majorité absolue.

Nombre de votants : 46 Nombre de suffrages exprimés : 39
Bulletins blancs ou nuls : 07 Majorité absolue : 20

Ont obtenu : Liste 1 trente-quatre (34) voix
 Liste 2 cinq (5) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

PROCLAME élus les délégués titulaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez suivants : Jean-Pierre BIZARD

Jean-Marie GROSSET
Jean-Luc BLANC

PROCLAME élus les délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez suivants : Patrick ADRIEN

Corinne TESTUD-ROBERT
Gérard AYGLON

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-158 : Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre - Représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie : Désignation des délégués titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de ce syndicat, de délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire des Communes concernées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE, en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre :

- Chantemerle-les-Grignan : Claude BARRIERE et Daniel MALLET
- Grignan : Renaud FESCHET et Alain GIGONDAN
- Montjoyer : Bernard REGNIER et Pierre GUY
- Réauville : Clément CHEVRU et Régine BERTHELET-RANDON
- Roussas : Roger VIGNAL et Franck MAZON
- Salles-sous-Bois : Bernard DOUTRES et Claude GIRARD
- Taulignan : Abel RIXTE et François CRESPO
- Valaurie : Patrick FROMENT et Guillaume CHATELAN

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre :

- Chantemerle-les-Grignan : Jacques ORTIZ et Fabienne CARMON
- Grignan : Gérard BICHON
- Roussas : Henri BOUR et Serge BOMPARD
- Valaurie : Victor FROMENT et Rachel FROMENT

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-159 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,
- Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,
- Vu le recensement général de la population,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit décider du taux des indemnités qui seront versées au Président et aux Vice-Présidents, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et détermine un taux maximal par strate de collectivité.

La Communauté de communes totalisant 23.512 habitants au dernier recensement général de la population complété des recensements complémentaires effectués, il est proposé de fixer ces taux aux niveaux suivants :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux proposé
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente (30) voix pour et seize (16) abstentions,

FIXE les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents, 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

|| Conseil communautaire du 20 mai 2014

Délibération n°2014-160 : Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Adoption

Monsieur le Président expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants et, par extension, des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur et lui propose de l'adopter.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-161 : Installation de la Commission Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission Aménagement de l'Espace, sont candidats :

Le premier vice-président de la Communauté : Luc CHAMBONNET

Chamaret : Maurice BOISSOUT

Montségur sur Lauzon : Sylvain GUILLEMAT

Suppléant Paul BERARD

Valaurie : Dominique LIAUTARD

Montjoyer : Bernard REGNIER

Taulignan : Anaïs MILESI

Marion LESTANG

Valréas: Chantal CULTY

Rosy FERRIGNO

Leïla MEDIANI
Montbrison sur Lez : Alain LE ROUX

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Aménagement de l'Espace.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Aménagement de l'Espace dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Luc CHAMBONNET.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-162 : Installation de la Commission Action Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission Action Economique, sont candidats :

Le second vice-président de la Communauté : Patrick ADRIEN

Salles sous Bois : Bernard DOUTRES

Chantemerle les Grignan : Daniel MALLET

Grillon : Christine HILAIRE

Montségur sur Lauzon : Robert CHUZEL

Suppléante Judit HORTAIL

Visan : Bernard RACANIERE

Valréas : Jacques FAGARD

Jean-Marie ROUSSIN

France BARTHELEMY-BATHELIER

Réauville : Alain GELIFIER

Saint Pantaléon les Vignes : Brice LAMBEAUX

Taulignan : Jean-Louis MARTIN

Suppléants : Jean-Luc LEGRAND

Robert GIVAUDAN

Grignan : Gérard BICHON

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Economique.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Economique dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Patrick ADRIEN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-163 : Installation de la Commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission Environnement, sont candidats :

Le troisième vice-président de la Communauté : Abel RIXTE

Chantemerle les Grignan : Jacques ORTIZ

Grignan : Gérard BICHON

Montségur sur Lauzon : Grégory COLLANGE

Suppléant Sylvain GUILLEMAT

Valaurie : Guillaume CHATELAN

Rousset les Vignes : Jacques GIGONDAN

Roussas : Christiane ROBERT

Valréas : Patricia MARTINEZ / suppléant Daniel BARBER

Richard CORTES

Taulignan : Nicole FONTANY

Suppléant Didier THEVENIAU

Montbrison sur Lez : Alain LE ROUX

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Environnement.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Environnement dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Abel RIXTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-164 : Installation de la Commission Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission Action Sociale sont candidats :

Le quatrième vice-président de la Communauté : Jean-Marie GROSSET

Visan : Corinne TESTUD ROBERT

Grillon : Christine HILAIRE

Valréas : Régine DOUX / suppléant Jean-Luc BLANC

Laure PELLIER

Réauville : Marie-Hélène SOUPRE

Montségur sur Lauzon : Christine ESTEBAN

Suppléante : Marina RICOU

Taulignan : Margaret CHARBONNIER

Jean-Baptiste ALBELDA
Montbrison sur Lez : Denis RAMBURE-LAMBERT
Valaurie : Josiane MAZON
Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Sociale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Sociale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Marie GROSSET.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-165 : Installation de la Commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission des Finances sont candidats :
La cinquième vice-présidente de la Communauté : Céline LASCOMBES
Salles sous Bois : Bernard DOUTRES
Grignan : Marie-Jo VERJAT
Suppléant Bruno DURIEUX
Montségur sur Lauzon : Paul BERARD
Suppléant Sylvain GUILLEMAT
Visan : Jean PREVOST
Suppléant Alain MARCOT
Rousset les Vignes : Jacques GIGONDAN
Montjoyer : Bernard REGNIER
Taulignan : Anaïs MILESI
Saint Pantaléon les Vignes : Paul SERVES
Valréas : Patrick GUESNARD
Jacques PERTEK

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission des Finances.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission des Finances dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Madame Céline LASCOMBES.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-166 : Installation de la Commission Electrification Rurale - Eclairage Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération concomitante, il convient de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Concernant la Commission Electrification Rurale - Eclairage Public sont candidats :

Le sixième vice-président de la Communauté : Thierry DANIEL

Valréas : Franck VIGNE

Chamaret : Maurice BOISSOUT

Richerenches : Jean-Louis GUILLON

Taulignan : Michel BRON

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Electrification Rurale - Eclairage Public.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Electrification Rurale - Eclairage Public dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Thierry DANIEL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-167 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

**Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,**

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'une seule liste de cinq titulaires et de cinq suppléants a été déposée, il est proposé au Conseil Communautaire, de procéder au vote.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PROCLAME ELUS les membres titulaires suivants :

Madame Marie-Jo VERJAT
Madame Céline LASCOMBES
Monsieur Jean-Marie GROSSET
Monsieur Patrick ADRIEN
Monsieur Bernard DOUTRES

PROCLAME ELUS les membres suppléants suivants :

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur Bernard REGNIER
Madame Anaïs MILESI
Monsieur Jacques ORTIZ
Madame Corinne TESTUD-ROBERT

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-168 : Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2014-05 du 09 janvier 2014, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Président rappelle que cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, après consultation des communes membres, de proposer la liste ci- annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

PRECISE que cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-169 : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor

Il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil et de budget. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Cette indemnité été antérieurement allouée au taux plein de 100%.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

CONFIRME l'attribution à Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, receveuse municipale, de l'indemnité de Conseil, au taux plein ainsi que de l'indemnité de confection des budgets ;

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-170 : Prolongation des contrats de collecte sélective initiaux de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de la commune de Grignan - validation des avenants

Monsieur le Président expose que les marchés de collecte sélective concernant la collecte du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers lancés initialement par la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan arrivent à échéance le 30 juin 2014.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que ces marchés ne concernent que la partie collecte. Le tri et le traitement des déchets sont réalisés par le Syndicat des Portes de Provence auquel la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan ont transféré la compétence traitement des déchets.

L'ensemble des contrats et notamment les contrats concernant la collecte sélective passés initialement par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes se terminent au 31 décembre 2014.

Afin de permettre une harmonisation des dates de démarrage de l'ensemble des contrats liés aux déchets sur le territoire de la Communauté de Communes et une homogénéisation des services, il est proposé au conseil communautaire de valider des avenants de prolongation aux contrats de collecte sélective concernant le territoire ancien de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de la commune de Grignan pour une durée de six mois.

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte sélective et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a été attribué de la façon suivante :

- Lot n°1 Collecte sélective du verre attribué à VIAL (30310 VERGEZE)
- Lot n°2 Collecte sélective des journaux-revues-magazines attribué à COVED (26230 ROUSSAS)
- Lot n°3 Collecte sélective des emballages divers attribué à COVED (26230 ROUSSAS)

Le marché de collecte sélective des journaux-magazines recyclables, des emballages ménagers recyclables et verre en bornes en points d'apport volontaire de la commune de Grignan a été attribué à COVED (26230 ROUSSAS).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la mise en œuvre des avenants de prolongation d'une durée de six mois (soit une échéance des contrats le 31 décembre 2014) pour :

- le marché de collecte sélective et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Grignan pour les lots suivants :
 - avec le titulaire VIAL (30310 VERGEZE) pour le lot n°1 Collecte sélective du verre
 - avec le titulaire COVED (26230 ROUSSAS) pour le lot n°2 Collecte sélective des journaux-revues-magazines
 - avec le titulaire COVED (26230 ROUSSAS) pour le lot n°3 Collecte sélective des emballages divers
- le marché de collecte sélective des journaux-magazines recyclables, des emballages ménagers recyclables et verre en bornes en points d'apport volontaire de la commune de Grignan avec le titulaire COVED (26230 ROUSSAS).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-171 : Etude d'optimisation du service de gestion des déchets - Approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, la Communauté de Communes a décidé de lancer une étude d'optimisation technique et financière de son service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En effet, les marchés en cours liés aux déchets se terminent soit à la fin de l'année 2014 soit au début de l'année 2015. L'objectif est donc de lancer dans quelques semaines une consultation pour l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire pour un début d'exécution au début de l'année 2015. L'étude d'optimisation a pour objectif de réaliser un état des lieux du service de gestion des déchets existant, une étude des coûts actuels puis de dresser les leviers d'optimisation et d'étudier les scénarii à mettre en place en vue de la maîtrise des coûts du service.

Cette étude est composée d'une tranche ferme, de deux tranches conditionnelles et d'une option :

- Tranche ferme : Etude d'optimisation de la gestion des déchets (Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et études des coûts ; Phase 2 : Identification des leviers d'optimisation et de scénarii)

- Tranche conditionnelle 1 : étude d'aide à la décision entre la REOM et la TEOM (prise en compte de la REOM incitative et de la TEOM incitative...)
- Tranche conditionnelle 2 : Etude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire.
- Option 1 : Rédaction des cahiers des clauses particulières inhérents aux solutions retenues, concernant les marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération en date du 20 mars 2014, le conseil communautaire a attribué le marché au bureau d'études GIRUS pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 et l'option n°1 pour un montant de 45 270 € TTC.

La réalisation de la tranche conditionnelle n°2 sera décidée ultérieurement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention pour la réalisation de cette étude auprès du Département du Vaucluse et auprès de l'ADEME. Le Département de la Drôme ne finance pas ce type d'étude.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant TTC	Montant TTC (territoire Vaucluse, au prorata du nbre d'hab)	Financement Département Vaucluse	Financement ADEME	Financement CCEPPG
Tranche ferme	35 532 €	21 797,96 €	15 258,57 €	13 167,03 €	7 106,40 €
Tranche cond. 1	11 304 €	6 934,71 €	4 854,30 €	4 188,90 €	2 260,80 €
Tranche cond. 2	18 540 €	11 373,81 €	7 961,67 €	6 870,33 €	3 708,00 €
Option 1	7 488 €	4 593,69 €	3 215,59 €	2 774,81 €	1 497,60 €
Total	72 864 €	44 700,17 €	31 290,12 €	27 001,08 €	14 572,80 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant TTC	Montant TTC (territoire Vaucluse, au prorata du nbre d'hab)	Financement Département Vaucluse	Financement ADEME	Financement CCEPPG
Tranche ferme	35 532 €	21 797,96 €	15 258,57 €	13 167,03 €	7 106,40 €
Tranche cond. 1	11 304 €	6 934,71 €	4 854,30 €	4 188,90 €	2 260,80 €
Tranche cond. 2	18 540 €	11 373,81 €	7 961,67 €	6 870,33 €	3 708,00 €
Option 1	7 488 €	4 593,69 €	3 215,59 €	2 774,81 €	1 497,60 €
Total	72 864 €	44 700,17 €	31 290,12 €	27 001,08 €	14 572,80 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département Vaucluse pour

les montants indiqués dans le tableau de financement ci-dessus (31 290,12 €),

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour les montants indiqués dans le tableau de financement ci-dessus (27 001,08 €),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-172 : Signature d'un contrat de reprise option filière verre avec O-I Manufacturing France - Autorisation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que, dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) », les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, disposaient toutes deux au 31 décembre 2013 de contrats avec ADELPHE et ECO-EMBALLAGES pour la valorisation de leurs emballages ménagers recyclables.

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes, les contrats avec ADELPHE et ECO-EMBALLAGES sont devenus caduques. Les contrats de reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective ont donc pris fin.

Monsieur le Président rappelle que les deux Communautés de Communes avaient signé un contrat de reprise option filière verre avec O-I Manufacturing France.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer un nouveau contrat de reprise option filière verre avec O-I Manufacturing France pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, l'échéance du contrat étant prévue au 31 décembre 2016 (échéance normale des agréments en vigueur des deux Eco-Organismes ADELPHE et ECO EMBALLAGES).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec O-I Manufacturing France un contrat de reprise option filière verre, jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-173 : Aides aux aménagements de la Cité du Végétal - F.E.D.E.R. et F.N.A.D.T. - Signatures d'avenants suite à la mise en œuvre de l'arrêté interpréfectoral n° 2013136-0002 du 16 mai 2013

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du projet de la Cité du Végétal, il convient aujourd'hui de signer avec la Préfecture de Vaucluse trois avenants portant sur les changements intrinsèques à la nouvelle Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan liés à la mise en œuvre de l'arrêté interpréfectoral n° 2013136-0002 du 16 mai 2013.

Sont ainsi concernées :

- la convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 300.000,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.
- La convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 179.094,00 euros dédiés aux aménagements de la plateforme semi industrielle d'éco extraction.
- La convention relative à la mise en place de crédits du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) signée le 31 décembre 2013, validant le versement de 209.340,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la signature des avenants correspondants qui tiennent compte, notamment, du changement de nom et du numéro SIRET de la Communauté de Communes porteuse de l'opération.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 300.000,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 179.094,00 euros dédiés aux aménagements de la plateforme semi industrielle d'éco extraction.

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention relative à la mise en place de crédits du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) signée le 31 décembre 2013, validant le versement de 209.340,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-174 : Dispositif départemental « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » - Engagement de la Communauté de Communes dans la démarche du Conseil Général de Vaucluse au titre des aménagements paysagers de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre d'une part, de son implication dans la mise en œuvre d'un développement durable et solidaire et, d'autre part de son Agenda 21, le Conseil Général de Vaucluse a adopté un dispositif en faveur des aménagements paysagers au sein de son volet « 20 000 arbres en Vaucluse », permettant d'octroyer une subvention en nature sous la forme de fournitures de végétaux prêts à planter.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes peut prétendre à cette subvention en nature au titre de l'aménagement paysager de la Cité du Végétal, répondant aux critères d'éligibilité du dispositif suivants :

- Etre propriétaire du foncier.
- Etre maître d'ouvrage.
- Mettre en œuvre un projet paysager dans le cadre d'un espace de développement économique, valorisant un bâtiment industriel délaissé (entrée et façade sud).

Monsieur le Président rappelle que ces aménagements paysagers font partie du marché « Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises : la Cité du Végétal », incluse dans le lot 1 « Terrassement - V.R.D. - Espaces verts » attribué à la S.A.R.L. Ayglon de Valréas et qu'ils ont été étudiés par le Maître d'œuvre, la S.A.R.L. d'Architecture B.W., dans le respect du « Catalogue de Végétaux » mis en place par le Conseil Général de Vaucluse.

Monsieur le Président précise que huit cent trente-six (836) plants ont été comptabilisés par la Maîtrise d'œuvre, entraînant un plan de financement de l'opération « espaces verts Cité du Végétal » tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES					RECETTES	
Désignation	U	Quant.	P.U. HT	TOTAL HT	Sources de financements	TOTAL HT
Régilage de la terre végétale	m ²	576	2,94	1 693,44	Conseil Général Vaucluse - Dispositif 20 000 arbres (55%)	5 852,00
Fosses de plantations	U	10	196,00	1 960,00		
Plantations	ens	836	7,00	5 852,00	Communauté de Communes EPPG (45%)	4 755,94
Engazonnement	m ²	450	2,45	1 102,50		
Montant total HT				10 607,94	Montant total HT	10 607,94

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide du Conseil Général de Vaucluse dans les conditions exprimées ci-dessus et sur la base étudiée par la Maîtrise d'œuvre, à savoir huit cent trente-six plants issus du « Catalogue des Végétaux ».

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan à solliciter une aide en nature auprès du Conseil Général de Vaucluse, dans le cadre du dispositif « 20 000 Arbres en Vaucluse ».

PRECISE que le montant estimé de cette aide en nature se monte à 5.852,00 euros HT, soit 7.022,40 euros TTC.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-175 : Initiative Seuil de Provence - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE est la plate-forme du réseau Initiative France qui intervient sur la Communauté de Communes.

Son action consiste à aider les créations et reprises d'entreprises en octroyant et en levant des financements nécessaires au démarrage de ces activités. Depuis 2013, son action est ouverte aux projets agricoles et aux développements d'entreprises de moins de 5 ans.

Conformément aux statuts d'Initiative Seuil de Provence et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, au sein du Collège des Collectivités Publiques, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès d'Initiative Seuil de Provence.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès d'Initiative Seuil de Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme délégué de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-176 : Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes Désignation de quatre délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres de l'Assemblée que, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de quatre délégués communautaires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jacques FAGARD et Mesdames Christine HILAIRE, Joëlle BERTRAND et Anne-Marie JOURDE ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jacques FAGARD et Mesdames Christine HILAIRE, Joëlle BERTRAND et Anne-Marie JOURDE comme délégués de la Communauté de Communes auprès de cette association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-177 : Office de Tourisme du Pays de Grignan - Désignation de deux délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres de l'Assemblée que, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Alain LE ROUX et Daniel MALLET ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Messieurs Alain LE ROUX et Daniel MALLET comme délégués de la Communauté de Communes auprès de cette association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-178 : Syndicat d'Initiative de Visan - Désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres de l'Assemblée que, conformément aux statuts du Syndicat d'Initiative de Visan et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Régine DOUX et Monsieur Jean-Baptiste ALBELDA ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Initiative de Visan.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès du Syndicat d'Initiative de Visan dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Régine DOUX comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Baptiste ALBELDA comme délégué suppléant auprès de cette association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-179 : Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse - Désignation de deux délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V) a pour mission la structuration du tourisme sur le périmètre vauclusien de la Communauté de Communes autour de deux filières identitaires :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme vecteur de découverte d'une destination.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'oenotourisme.
- l'outil ESCAPADO, outil transversal au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Conformément aux statuts de l'A.D.T.H.V. et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, au sein du Collège des Elus, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jacques FAGARD et Madame Rosy FERRIGNO ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jacques FAGARD et Madame Rosy FERRIGNO comme délégués de la Communauté de Communes auprès de cette association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-180 : Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose que le Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale (C.E.T.E.D.P.) a pour missions :

- De coordonner la politique de développement touristique du territoire de la Drôme Provençale en collaboration avec les partenaires publics et privés du territoire, et en lien avec la politique touristique définie par le Département et la Région,
- De promouvoir la destination Drôme Provençale en partenariat avec les Offices de tourisme, l'Agence de Développement Touristique de la Drôme et Rhône-Alpes Tourisme,
- De communiquer auprès de la presse et du grand public,

- D'informer les clientèles touristiques à la recherche d'une destination, d'un hébergement ou d'activités,
- De développer la fréquentation de la destination et encourager la consommation touristique,
- De fédérer les acteurs touristiques locaux,
- D'accompagner les professionnels du tourisme dans leurs projets.

Conformément aux statuts du C.E.T.E.D.P. et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui, de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Alain GELIFIER, délégué suppléant de la Commune de Réauville, a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du C.E.T.E.D.P.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire au sein du Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Alain GELIFIER comme délégué de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-181 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan : Désignation des délégués titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de ce syndicat, de délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire des Communes concernées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE, en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Chamaret : Christian ARALDO
- Colonzelle : Robert CHEVALIER
- Grignan : Renaud FESCHET
- Montbrison sur Lez : Alain LE ROUX
- Montségur sur Lauzon : Marina RICOU
- Le Pègue : Hervé BERNARD
- Rousset les Vignes : Claude BONFILS
- Saint Pantaléon les Vignes : Céline LASCOMBES
- Taulignan : Abel RIXTE

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Chamaret : Maurice BOISSOUT et Christian BOMPARD
- Colonzelle : David VERDU
- Grignan : Joël MONFREDO et Cédric CHAIX
- Montbrison sur Lez : Denis RAMBURE-LAMBERT et Erik RUNGETTE
- Montségur sur Lauzon : Alexandre BARAT et Jérôme ESCRIVA
- Le Pègue : Lucien ANDEOL et Marjorie FILIPOZZI
- Rousset les Vignes : Cédric GIGONDAN
- Saint Pantaléon les Vignes : Paul SERVES et Christophe VALOIS
- Taulignan : François CRESPO et Jean-Louis MARTIN

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-182 : Pays Une autre Provence - Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Collège membres actifs représentant les territoires, au CDDRA et au Comité de programmation Leader

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose au Membres de l'Assemblée que, conformément au règlement du Pays Une Autre Provence et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès de son Conseil d'Administration, il convient aujourd'hui de désigner sept titulaires et sept suppléants.

Monsieur le Président précise en outre que, concernant le Comité de Pilotage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.), il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Monsieur le Président précise enfin que pour le Comité de Programmation L.E.A.D.E.R., il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Ont fait acte de candidature au conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Myriam-Henri GROS	Marina RICOU
Régine DOUX	Maurice SOVEZ
Jean-Marie ROUSSIN	Rosy FERRIGNO
Jean-Louis MARTIN	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Robert GIVAUDAN	Marjorie FILIPOZZI
Sylvain GUILLEMAT	Annie FOURNOL

Ont fait acte de candidature au Comité de Pilotage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes :

Jean-Baptiste ALBELDA	Régine DOUX
-----------------------	-------------

Maurice BOISSOUT	
------------------	--

Ont fait acte de candidature au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	France BARTHELEMY-BATHELIER
Marie-Hélène SOUPRE	Marjorie FILIPOZZI

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence :

Titulaires	Suppléants
Myriam-Henri GROS	Marina RICOU
Régine DOUX	Maurice SOVEZ
Jean-Marie ROUSSIN	Rosy FERRIGNO
Jean-Louis MARTIN	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Robert GIVAUDAN	Marjorie FILIPOZZI
Sylvain GUILLEMAT	Annie FOURNOL

DESIGNE au Comité de Pilotage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes :

Jean-Baptiste ALBELDA	Régine DOUX
Maurice BOISSOUT	

DESIGNE au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	France BARTHELEMY-BATHELIER
Marie-Hélène SOUPRE	Marjorie FILIPOZZI

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-183 : Collège Vallis Aeria - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

« [...] ; 7° *Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;* »

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Collège Vallis Aeria, situé à Valréas.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christine HILAIRE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège Vallis Aeria.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès du Collège Vallis Aeria dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christine HILAIRE comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-184 : Lycée Professionnel F. REVOUL - Désignation d'un délégué communautaire

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

« [...] ; 7° *Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;* »

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL, situé à Valréas.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Régine DOUX a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Lycée Professionnel F. REVOUL.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès du Lycée Professionnel F. REVOUL dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Régine DOUX comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-185 : Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que l'Article R. 6143-2. du code de la Santé Publique dispose que :

« *Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :*

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

[...] b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ; »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite aux élections municipales, il va être procédé au renouvellement du collège des collectivités territoriales des conseils de surveillance des établissements publics de santé. Il convient donc d'effectuer la nomination du délégué communautaire, à défaut de quoi, un autre représentant de la commune siège de l'établissement (Valréas) sera désigné.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Patricia MARTINEZ a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Valréas.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire au conseil de surveillance de l'hôpital de Valréas dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Patricia MARTINEZ comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-186 : Cité du Végétal - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en hôtel d'entreprises et pépinière d'entreprises - Désamiantage Choix du prestataire.

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que, suite à la réalisation du diagnostic amiante avant travaux sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas », certains des éléments amiantés, repérés dans ce dernier, sont aujourd'hui concernés par le chantier en cours, à savoir :

- Huit conduits en fibro ciments disposés sur une aile de la façade sud, recouverte d'un futur mur végétal.
- Un conduit en fibro ciment sortant de la façade sud, concerné par les aménagements paysagers.
- Une plaque située au dessus d'un lavabo, à proximité des branchements « eau » de la Cité du Végétal.

Après consultation de quatre sociétés de désamiantage, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle faite par SN Volpilière sise ZI les Aiguillons - Chemin du Berger - 30 230 BOUILLARGUES, qui, pour un montant HT de 3.530,00 euros (4.236,00 euros TTC), propose une semaine de rédaction dédiée au Plan de Retrait, un mois d'instruction (obligatoire, incompressible) et un jour d'intervention sur site sans avoir à stopper le chantier en cours.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la dévolution de cette mission à la société SN VOLPILIERE.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la dévolution de la mission relative au désamiantage du rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » à la société SN VOLPILIERE sise ZI les Aiguillons - Chemin du Berger - 30 230 BOUILLARGUES.

PRECISE que le montant de cette mission est arrêté à 3.530,00 euros HT, soit 4.236,00 euros TTC, et porte sur une semaine de rédaction dédiée au Plan de Retrait, un mois d'instruction (obligatoire, incompressible) et un jour d'intervention sur site sans avoir à stopper le chantier en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-187 : Aménagement des berges de la Berre en voie touristique - Poursuite du projet par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil que ce projet, initialement lancé par la Communauté de Communes du Pays de Grignan, porte sur la création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère.

Plusieurs scénarii ont été établis par le CAUE de la Drôme, en charge du document programme de l'opération.

Monsieur le Président précise que l'objectif du projet est triple :

- diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique de développement de l'offre cyclable initiée par le Département de la Drôme avec la ViaRhôna,

- améliorer l'accès aux rives de La Berre pour permettre un meilleur entretien des berges dans la mesure du possible,
- développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

Monsieur le Président informe en outre ses Collègues qu'en juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes de Donzère, Grignan, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Pierrelatte pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière.

Toutes les communes ont répondu favorablement à la constitution d'un groupement de commande sauf Pierrelatte.

Actuellement, la Communauté de Communes Sud Drôme Provence ne dispose pas de la compétence pour porter le projet. Il convient donc de reprendre contact avec les quatre municipalités pour élaborer le dispositif de groupement de commande.

Afin d'établir la convention de groupement de commande, chaque commune devra délibérer pour désigner la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan en tant que coordonnatrice du projet.

Une fois que la convention de groupement de commande sera établie, l'étude de faisabilité pourra être lancée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du projet et sur la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnatrice du projet.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la poursuite du projet de création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère.

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les Communes de Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Pierrelatte, afin qu'elles se prononcent sur la mise en place d'une convention de groupement de commandes et sur la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnatrice du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-188 : Modification des statuts du SITOM Montélimar - Le Teil - Approbation

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinis, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme et par conséquent du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme -SYTRAD).

Par délibération en date du 19 novembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a acté le principe que le SITOM Montélimar - Le Teil prenne en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés de ces six nouvelles communes.

Cette modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a un impact sur le SITOM Montélimar - Le Teil auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit entraîne de fait la modification de la composition d'un membre du SITOM Montélimar - Le Teil et rend obligatoire la modification de ses statuts pour prendre en compte les incidences de l'extension de son périmètre d'intervention sur ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, par arrêté n°2013147-0007 en date du 27 mai 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

En application des dispositions de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne sont retirées du SITOM Montélimar - Le Teil auquel elles adhéraient auparavant.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification statutaire du SITOM Montélimar - Le Teil suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Le nouveau périmètre du SITOM est donc le suivant :

- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit
- Communauté de Communes Rhône-Helvie
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au titre de la représentation substitution de la commune de Grignan
- Commune de Malataverne

Outre le traitement des déchets ménagers et assimilés, les compétences du SITOM Montélimar - Le Teil s'étendent aux opérations de transport, de tri et de valorisation.

La collecte reste du ressort des Communautés de Communes ou de la commune.

Le nombre de délégués appelés à siéger au comité syndical du SITOM Montélimar - Le Teil n'est pas modifié.

La modification des statuts du SITOM Montélimar - Le Teil est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Les membres doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical du SITOM Montélimar - Le Teil. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire est validée par arrêté préfectoral.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et une (1) abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du SITOM Montélimar - Le Teil,

Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°2013094-0009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit en date du 19 novembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°2013147-0007 en date du 27 mai 2013 autorisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire du SITOM Montélimar - Le Teil.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Conseil communautaire du 10 juin 2014

Délibération n° 2014-189 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements extérieurs et intérieurs de la future Cité du Végétal - Avenants 1 aux lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération n° 2014-91 en date du 20 mars 2014, le marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal », a été dévolu au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS, pour un montant global HT de 1.895.000,00 euros (soit 2.274.000,00 euros TTC).

Monsieur le Président rappelle, qu'au vu des délais de réalisation très courts (fin mai pour l'hôtel d'entreprises et fin septembre pour la pépinière d'entreprises), cette consultation prévoyait l'attribution du marché à une entreprise générale ou à un groupement.

Monsieur le Président rappelle en outre que ce marché, constitué de 10 lots, concerne un chantier composé de deux espaces distincts :

- l'hôtel d'entreprises occupé sur 1 487.50 m² par la société Imcarvau - emménagement prévu le 23 juin 2014.
- la pépinière d'entreprises - réception prévue début octobre 2014.

Monsieur le Président rappelle enfin la teneur des dix lots :

Lot 1 « Terrassement - VRD - aménagements extérieurs » - S.A.R.L. AYGLON - 84 600 VALREAS

Lot 2 « Démolitions - gros œuvre » - S.A. RODARI - 26 111 NYONS.

Lot 3 « Façades » / Lot 4 « Menuiseries extérieures » - S.A.S. Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON - 84 110 VAISON LA ROMAINE

Lot 5 « Plâtrerie peinture faux-plafond » - LOPEZ Peinture - 26 700 PIERRELATTE

S.A.R.L. DUFOUR - 26 110 NYONS

Lot 6 « revêtements de sol » - S.A.S. Ressegaire carrelage - 26 110 AUBRES

Lot 7 « Menuiserie intérieure » - S.A.S. Grosjean - 84 600 VALREAS

Lot 8 « Portes industrielles - serrureries » - S.A.S. GUIGUES et Fils - 84 600 VALREAS

Lot 9 « Electricité » - S.A.S. REBOUL-COTTE - 26 203 MONTELMAR

Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie » - S.A.S. AMD énergies - 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur la passation d'avenants portant sur les lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10, afin de prendre en compte un certain nombre de plus-values liées à :

- l'oubli du désenfumage réglementairement obligatoire, par la Maîtrise d'œuvre, aujourd'hui urgent dans le cadre de la future installation d'Imcarvau dans l'Hôtel d'Entreprises.
- le diagnostic « solidité » réalisé par le contrôleur technique amenant à l'utilisation de béton cellulaire.
- le choix du dévoiement des divers réseaux de Tiro Clas pour une totale autonomie et indépendance.
- la demande d'Imcarvau portant sur une superficie de stockage supplémentaire après lancement de la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les avenants n° 1 portant sur les lots :

1 / Ayglon - terrassement/VRD - -155.00 euros HT (- 0.09%)

2/ Rodari (mandataire du groupement) - démolition/gros-œuvre - + 174.546,96 euros HT (+ 34.32%)

- 78.203,20 euros HT de béton cellulaire remplaçant les parpaings après diagnostic solidité de la dalle.

- 99.210,00 euros HT de désenfumage obligatoire non prévu par la Maîtrise d'œuvre dans le marché initial et accru par la superficie de stockage supplémentaire demandée par Imcarvau après notification du marché.

- - 2.866,24 euros HT de suppression de mur entre les deux stocks d'Imcarvau.
5/ Dufour - cloisons/faux-plafonds - + 2.214,30 euros HT (2.01%)
- Mise en œuvre d'une isolation complémentaire - Plus-value compensée à la réception du chantier par la C2E (Contribution d'Economie d'Energie).
- 7/ Grosjean - menuiseries intérieures** : + 1.683,37 euros HT (3.21%)
- Plus-value émanant d'une demande d'Imcarvau pour la mise en place de châssis vitrés entre les bureaux et la production.
- 9/ Reboul-Cotte - électricité** - + 28.722,74 euros HT (9.67%).
- 6.766,25 euros HT provenant de l'alimentation pour 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 21.956,49 euros HT provenant de l'éclairage dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 10/ AMD Energies - climatisation/ventilation/plomberie** - + 34.348,64 euros HT (+10.11%)
- 13.953,64 euros HT : 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 20.395,00 euros HT : reprise du réseau « forage » de Tiro Clas.

Monsieur le Président précise enfin que l'ensemble de ces avenants, avec un montant de 241.361,01 euros HT (soit 289.633,21 euros TTC), porte le montant global HT de ce marché à 2.136.361,01 euros HT (soit 2.563.633,21 euros TTC).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et dix (10) abstentions,**

AUTORISE dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal », la passation des avenants n°1 aux lots **1, 2, 5, 7, 9 et 10 se détaillant comme suit :**

- 1 / Ayglon - terrassement/VRD** - -155.00 euros HT (- 0.09%)
- 2/ Rodari (mandataire du groupement) - démolition/gros-œuvre** - + 174.546,96 euros HT (+ 34.32%)
- 78.203,20 euros HT de béton cellulaire remplaçant les parpaings après diagnostic solidité de la dalle.
- 99.210,00 euros HT de désenfumage obligatoire non prévu par la Maîtrise d'œuvre dans le marché initial et accru par la superficie de stockage supplémentaire demandée par Imcarvau après notification du marché.
- - 2.866,24 euros HT de suppression de mur entre les deux stocks d'Imcarvau.
- 5/ Dufour - cloisons/faux-plafonds** - + 2.214,30 euros HT (2.01%)
- Mise en œuvre d'une isolation complémentaire - Plus-value compensée à la réception du chantier par la C2E (Contribution d'Economie d'Energie).
- 7/ Grosjean - menuiseries intérieures** : + 1.683,37 euros HT (3.21%)
- Plus-value émanant d'une demande d'Imcarvau pour la mise en place de châssis vitrés entre les bureaux et la production.
- 9/ Reboul-Cotte - électricité** - + 28.722,74 euros HT (9.67%).
- 6.766,25 euros HT provenant de l'alimentation pour 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 21.956,49 euros HT provenant de l'éclairage dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 10/ AMD Energies - climatisation/ventilation/plomberie** - + 34.348,64 euros HT (+10.11%)
- 13.953,64 euros HT : 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 20.395,00 euros HT : reprise du réseau « forage » de Tiro Clas.

PRECISE que l'ensemble de ces avenants, avec un montant de 241.361,01 euros HT (soit 289.633,21 euros TTC), porte le montant global HT de ce marché à 2.136.361,01 euros HT (soit 2.563.633,21 euros TTC).

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-190 : Restructuration d'un bâtiment en hôtel et pépinière d'entreprises - Bail commercial avec la société Imcarvau.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait autorisé la signature d'un bail commercial avec la société IMCARVAU, ayant son siège social Zone Industrielle La Grèze, 84600 VALREAS, portant sur un local

compris dans le projet de réaménagement de l'Hôtel d'Entreprise, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon à VALREAS, d'une surface maximum de plateau de 1.000 m².

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait d'un bail sous condition suspensive de réalisation de travaux d'aménagement répondant aux caractéristiques suivantes :

- date d'entrée en jouissance : 1^{er} juillet 2014, après achèvement des travaux
- durée du bail fixée à neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juillet 2014, pour se terminer au 1^{er} juillet 2023
- bail commercial consenti par la Communauté de Communes à la société IMCARVAU, à la condition suspensive unique et déterminante de réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel d'entreprises, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon, 84600 VALREAS.
- ces travaux portent sur l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment susvisé, dans lequel devra exploiter le preneur (Préparation des sols, chape ciment, finition sol selon destination, cloisonnement et peinture des locaux, menuiseries intérieures selon destination et usage, électricité, éclairage et distribution de PC pour réaliser les équipements nécessaires selon l'usage prévu, Plomberie, chauffage et ventilation)
- loyer fixé à quarante mille (40 000) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de trois mille trois cent trente-trois Euros (3 333). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.
- pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur, au jour de l'entrée en jouissance, une somme d'un montant de six mille six cent soixante-six euros, (6666 Euros) correspondant à deux termes de loyer.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aujourd'hui, le chantier de l'hôtel d'entreprises arrive à son terme : il convient de signer le bail commercial définitif avec la société Imcarvau portant sur les nouvelles superficies du local d'activités de 1 487.50 m² :

- 920 m² de stockage
- 258 m² de zone de production
- 285 m² d'espace administratif
- 6.93 m² de local compresseur
- 6.85 m² de centrale de traitement d'air
- 10.80 m² de local technique

Monsieur le Président précise enfin, qu'aux vues des nouvelles superficies, les conditions financières de ce bail se trouvent modifiées comme suit :

- loyer fixé à soixante-deux mille quatre (62 004) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de cinq mille cent soixante-sept Euros (5 167). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.
- pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur, au jour de l'entrée en jouissance, une somme d'un montant de dix mille trois cent trente-quatre euros, (10 334 Euros) correspondant à deux termes de loyer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la signature d'un bail commercial avec la société IMCARVAU, ayant son siège social Zone Industrielle La Grèze, 84600 VALREAS, portant sur un local compris dans le projet de réaménagement de l'Hôtel d'Entreprise, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon à VALREAS, d'une surface de 1 487.50 m².

APPROUVE les termes du projet de bail ci-annexé.

PRECISE que le loyer est fixé à soixante-deux mille quatre (62 004) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de cinq mille cent soixante-sept Euros (5 167). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-191 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements extérieurs et intérieurs de la future Cité du Végétal - Déclaration de sous-traitance pour la réalisation des travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises - Acceptation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération concomitante, a été autorisée la signature d'avenants dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal ».

Monsieur le Président précise que, concernant le lot 2 - démolition/gros-œuvre, le titulaire du marché, l'entreprise RODARI, a fait parvenir une déclaration de sous-traitance portant sur les travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 112 du code des marchés publics, « Le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. »

Monsieur le Président précise que le sous-traitant déclaré est la société BETIS sise 5 Voie d'Angleterre - ZAC de l'Anjoly - 13127 VITROLLES, pour un montant maximum de 86.400 euros HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la déclaration de sous-traitance correspondante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et dix (10) abstentions,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour les travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal ».

PRECISE que le sous-traitant déclaré est la société BETIS sise 5 Voie d'Angleterre - ZAC de l'Anjoly - 13127 VITROLLES, pour un montant maximum de 86.400 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 17 juin 2014

Délibération n° 2014-192 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de créer entre la Communauté de Communes et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que toutes les Communes doivent être représentées.

Monsieur le Président propose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit constituée par 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

Monsieur le Président rappelle que cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, des Communes membres à la Communauté de Communes.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque Commune membre.

Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les Communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et sur l'installation de ses membres.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est constituée par 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

INSTALLE dans leurs fonctions, sur proposition des Communes membres, les délégués suivants :

CHAMARET :	Titulaire : Maurice BOISSOUT Suppléant : Dominique FAUCON
CHANTEMERLE LES GRIGNAN :	Titulaire : ORTIZ Jacques Suppléant : Daniel MALLET
COLONZELLE :	Titulaire : Marc ROUSTAN Suppléant : Robert CHEVALIER
GRIGNAN :	Titulaire : Bruno DURIEUX Suppléant : Marie-Jo VERJAT
GRILLON :	Titulaire : Jean-Marie GROSSET Suppléant : Francis DAYDE
LE PEGUE :	Titulaire : Lucien ANDEOL Suppléant : Marjorie FILIPOZZI
MONTBRISON SUR LEZ :	Titulaire : Josette BERAUD Suppléant : Alain LE ROUX
MONTJOYER :	Titulaire : Bernard REGNIER

MONTSEGUR SUR LAUZON :	Suppléant : Pierre GUY Titulaire : Sylvain GUILLEMAT
REAUVILLE :	Suppléant : Paul BERARD Titulaire : Marie-Hélène SOUPRE
RICHERENCHES :	Suppléant : Alain GELIFIER Titulaire : Jean-Pierre BIZARD
ROUSSAS :	Suppléant : Gérard AYGLON Titulaire : Christiane ROBERT
ROUSSET LES VIGNES :	Suppléant : Alphonse BREA Titulaire : Jacques GIGONDAN
ST PANTALEON LES VIGNES :	Suppléant : Michel SANDOU Titulaire : Céline LASCOMBES
SALLES SOUS BOIS :	Suppléant : Jean-Albert MANIÈRE Titulaire : Bernard DOUTRES
TAULIGNAN :	Suppléant : Jean-Luc AUTARD Titulaire : Jean-Louis MARTIN
VALAURIE :	Suppléant : Margaret CHARBONNIER Titulaire : Luc CHAMBONNET
VALRÉAS :	Suppléant : Rachel FROMENT Titulaire : Patrick ADRIEN
VISAN :	Suppléant : Jean-Luc BLANC Titulaire : Eric PHETISSON
	Suppléant : Jean PREVOST

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-193 : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu les dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013),

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il appartient également à cette commission d'élaborer une liste publique, par voie électronique, des établissements et installations recevant du public accessibles, que ces derniers relèvent du secteur public ou privé, par commune et intercommunalité.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient donc d'installer cette commission, étant précisé qu'il est proposé qu'elle soit composée de :

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant les personnes handicapées

Monsieur le Président précise enfin que, dans le collège associations, doivent être représentés les différents types de handicaps (déficience visuelle, déficience auditive, déficience intellectuelle, déficience motrice).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, d'installer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

PRECISE que cette commission est composée de :

- Six représentants de la Communauté de Communes
- Six représentants des associations représentant les personnes handicapées

PRECISE en outre que, dans le collège associations, seront représentés les différents types de handicaps (déficience visuelle, déficience auditive, déficience intellectuelle, déficience motrice).

INSTALLE les six représentants de la Communauté de Communes suivants dans leurs fonctions :

Mesdames Anaïs MILESI, Marina RICOU et Rosy FERRIGNO
Messieurs Luc CHAMBONNET, Maurice BOISSOUT et Bernard REGNIER

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-194 : Droit à la formation des élus

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 9.580,00 € correspondant à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'adopter la proposition du Président permettant à chaque élu de bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

PRECISE que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 9.580,00 euros, soit 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

✓ **Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).
- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, trois (3) voix contre et une (1) abstention,

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22,

DONNE délégation au Président pour la durée de son mandat et l'autorise à agir selon la liste de l'article L. 2122-22 à l'exception des points 8, 13, 14, et 21 qui n'entrent pas les compétences communautaires,

LIMITE les délégations données au Président pour les points :

- 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
- 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget et après consultation de la commission des finances,
- 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée,
- 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
- 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
- 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-195 : Délégation au Président

✓ **Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).

- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, trois (3) voix contre et une (1) abstention,

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22,

DONNE délégation au Président pour la durée de son mandat et l'autorise à agir selon la liste de l'article L. 2122-22 à l'exception des points 8, 13, 14, et 21 qui n'entrent pas les compétences communautaires,

LIMITE les délégations données au Président pour les points :

- 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
- 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget et après consultation de la commission des finances,
- 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée,
- 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
- 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
- 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-196 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que, compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président précise que cette commission créée par le préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Sont candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau :

- Monsieur Jacques PERTEK
- Monsieur Sylvain GUILLEMAT

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre d'un vote à main levée.

LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

Suffrages exprimés : 34

Non exprimés : 9

Monsieur Jacques PERTEK : 4

Monsieur Sylvain GUILLEMAT : 29

Abstention : 1

DESIGNE Monsieur Sylvain GUILLEMAT comme représentant à la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-197 : Locaux communautaires : Equipement sécurité incendie - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la mise en place de la sécurité incendie dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, il y aurait lieu d'acquérir des extincteurs.

Monsieur le Président précise que suite à la consultation de prestataires aptes à assurer la fourniture d'équipements sécurité incendie, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'Entreprise FIVMEX sise 4, lot la grand'vigne - 26790 BOUCHET, mieux disante avec un devis s'établissant comme suit :

- Fourniture et installation de 4 extincteurs de 6 l eau et 1 extincteur 2 kgs CO2 : 431,68 € HT
- Maintenance annuelle : 33,60 € HT

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet d'acquisition d'extincteurs ainsi que sur le contrat de maintenance annuelle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE dans le cadre de la mise en place de la sécurité incendie dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, de retenir l'offre de l'Entreprise FIVMEX sise 4, lot la grand'vigne - 26790 BOUCHET.

PRECISE que cette offre s'établit comme suit :

- Fourniture et installation de 4 extincteurs de 6 l eau et 1 extincteur 2 kgs CO2 : 431,68 € HT
- Maintenance annuelle : 33,60 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-198 : Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan au 1^{er} janvier 2014, les contrats Adelpho (CCEP) et Eco-Emballages (CCPG) deviennent caduques.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation a donc été lancée pour les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Monsieur le Président indique que l'objectif des contrats de reprise est d'organiser la vente de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives des emballages dans le cadre de la reprise de matériaux proposée dans le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelpho.

Les matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives présentées à la vente sont les suivantes :
- Acier d'emballages ménagers

- Aluminium d'emballages ménagers
- Emballages ménagers en papier et cartons (sorte spéciale 1.02) - gros de magasin et papiers d'administration
- E.M.R. (sorte spéciale 5.02) - papiers cartons non complexés
- Cartons issus de déchèteries (sorte spéciale 1.05) - cartons ondulés purs
- Emballages ménagers pour Liquides Alimentaires (sorte spéciale 5.03) - papiers cartons complexés
- Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique séparés en trois fractions (PET clair, PET foncé et PEHD)

Les matériaux triés sont actuellement mis à disposition dans les centres de tri initiaux des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan et de la commune de Grignan.

La vente comprend la prise en charge des matériaux sur le lieu de production, les coûts de transport sont à la charge de l'acheteur.

Chaque contrat de vente est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016 (fin de l'agrément en cours Adelphe / Eco Emballages).

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de PAPREC FRANCE pour les quatre lots (chaque matière génère un contrat de vente), soit :

Lot 1 : Papiers et cartons (sortes spéciales 1.02, 1.05, 5.02 et 5.03) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages, papiers et cartons issus de la collecte sélective - gros de magasin et papiers d'administration (sorte spéciale 1.02)	1,2	65 €	30 €	Usine nouvelle 1.02 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$ P_n : Prix de reprise du mois considéré P_{n-1} : Prix de reprise du mois précédent V : Variation mensuelle Usine nouvelle	3
Emballages ménagers pour liquides alimentaires ELA (sorte spéciale 5.03) - papier carton complexé	13,3	10 €	10 €	Usine nouvelle	Prix fixe	3
Papier carton non complexé issu de la collecte sélective - EMR (sorte spéciale 5.02)	100	95 €	65 €	Usine nouvelle 1.04 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Papier carton non complexé issu de la collecte en déchèteries - carton ondulé (sorte spéciale 1.05)	217	100 €	70 €	Usine nouvelle 1.05 Moyenne France Export	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Lot 2 : Acier (emballages acier issus de la collecte sélective) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages ménagers en acier (boîtes, canettes et aérosols)	26	135 €	50 €	Usine nouvelle Q0602	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Lot 3 : Aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Emballages ménagers en aluminium (boîtes, canettes et aérosols)	0,7	300 €	280 €	Usine nouvelle Catégorie N1301	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Lot 4 : Plastique (bouteilles et flacons) :

MATIERES	Tonnages estimés / an	Prix / Tonne Mai 2014	Prix plancher / tonne	Indice de référence	Formule de révision	Délai d'enlèvement garanti (en jour)
Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique - PET Clair	37	345 €	230 €	Usine nouvelle 2.01.13 Q0854	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique - PET Foncé	27	175 €	100 €	Usine nouvelle 2.01.11 Q0853	$P_n = P_{n-1} + V$	3
Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique - PEHD	34	275 €	150 €	Usine nouvelle 2.02.21 Q0856	$P_n = P_{n-1} + V$	3

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un bonus de 2 € par tonne de produit sera appliqué si les quatre lots précédemment cités sont attribués à PAPREC FRANCE.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les quatre contrats de reprise de matériaux à PAPREC FRANCE ayant son siège social 7 rue Pascal - 93126 LA COURNEUVE, les offres pour les quatre lots étant économiquement les mieux classées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise option fédérations avec PAPREC FRANCE ayant son siège social 7 rue Pascal - 93126 LA COURNEUVE pour les lots suivants :

Lot 1 : Papiers et cartons (sortes spéciales 1.02, 1.05, 5.02 et 5.03), dans les termes rappelés ci-dessus.

Lot 2 : Acier (emballages acier issus de la collecte sélective), dans les termes rappelés ci-dessus.

Lot 3 : Aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective), dans les termes rappelés ci-dessus.

Lot 4 : Plastique (bouteilles et flacons), dans les termes rappelés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-199 : Demande de modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin d'intégrer le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays de Grignan a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012. La création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a entraîné la dissolution des deux Communautés de Communes initiales.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé sur le retrait de la Communauté de Communes au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil.

Monsieur le Président propose de demander une modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes adhère au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du Nord Vaucluse. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, le transport, le tri et la valorisation des déchets seraient alors réalisés par le SYPP.

La collecte des déchets ménagers et assimilés reste une compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que cette demande a pour conséquence la modification des statuts du SYPP. Celle-ci est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Cette modification de périmètre est conditionnée par le retrait de la Communauté de Communes du SITOM au titre de la représentation substitution de Grignan.

Les membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du comité syndical du SYPP. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral après délibération des collectivités membres.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes,

Considérant qu'une partie du territoire de la nouvelle Communauté de Communes adhère déjà au Syndicat des Portes de Provence (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence,

La demande de modification du périmètre du SYPP est subordonnée au retrait au titre de la représentation substitution de la Communauté de Communes du SITOM Montélimar - Le Teil (procédure en cours).

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan y adhère pour la totalité de son territoire.

Le Comité Syndical du SYPP ainsi que les conseils communautaires et syndicaux des collectivités adhérentes seront consultés dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment la demande de modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2014-200 : Demande de retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan du SITOM Montélimar Le Teil au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays de Grignan a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012. La création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a entraîné la dissolution des deux Communautés de Communes initiales.

Conformément à l'article 6 dudit arrêté et aux dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle Communauté de Communes est substituée de plein droit :

- à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire,
- à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du SYPP pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » dont elle est titulaire.

Monsieur le Président indique qu'il appartient désormais au conseil communautaire de se positionner sur l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, la consultation concernant l'ensemble des prestations liées aux déchets va être publiée d'ici le mois de juillet pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2015, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le contenu des marchés qui vont être lancés.

Au vu des différentes options ouvertes à la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil.

En parallèle à cette demande de retrait, Monsieur le Président propose d'engager une procédure d'adhésion pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du Nord Vaucluse.

Considérant que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ». Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le retrait de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au titre de la représentation-substitution de la commune de Grignan du SITOM de la Région Montélimar Le Teil,

Les conseils municipaux ou communautaires des collectivités adhérentes au SITOM seront consultés dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment la demande de retrait auprès du Président du SITOM Montélimar Le Teil.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2014-201 : Marché de prestation de service pour le service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de l'Enclave des Papes - Avenant de prolongation - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que par délibération n° 2012-14 en date du 20 mars 2012, il avait été décidé de confier à la société A. Cap Traitement des eaux, sise 186 Rue Montagne de Lure - 84260 SARRIANS, un marché de prestation de service pour le service public de l'assainissement non collectif, ce marché concernant le territoire initial de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de ce marché :

- Nature : marché à bons de commande d'une durée maximale de 2 ans
- Objet de la prestation : Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes, rédaction et édition du dossier remis aux particuliers
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé à 520.
- marché à prix unitaire : la rémunération du prestataire est calculée en application des quantités réellement exécutées par les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires - offre financière s'établissant à 24.504,22 euros HT.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de valider un avenant de prolongation de ce marché jusqu'au 31 décembre 2014 destiné à assurer l'achèvement des contrôles des installations sur la Commune de Visan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'un avenant de prolongation au marché de prestation de service passé avec la société A. Cap Traitement des eaux, sise 186 Rue Montagne de Lure - 84260 SARRIANS, concernant le contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif.

PRECISE que cet avenant porte la fin de ce marché au 31 décembre 2014.

PRECISE en outre que cet avenant ne modifie pas les autres stipulations du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-202 : Restitution des compétences optionnelles « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » aux communes membres - Détermination d'une clé de répartition

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que dans sa séance du 20 mars 2014, le conseil a décidé la restitution des compétences optionnelles « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » aux communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan concernées et, plus précisément, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., entraîne une restitution de l'actif et du passif aux communes, et nécessite la détermination d'une clé de répartition qui s'appliquera aux éléments non individualisés lorsqu'aucune autre clé de répartition n'aura été jugée plus pertinente.

Cette étape est un préalable à la dissolution des budgets annexes, après présentation des comptes administratifs et comptes de gestion de ces compétences, et à la restitution aux communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir pour ladite répartition, le nombre d'abonnés 2014 aux différents services, suivants les données transmises par les délégataires des services « Production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif ».

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par vingt-six (26) voix pour et dix-sept (17) abstentions,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013136-0002 (84) et n° 2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2014-108 portant décision de restitution aux communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » à la date du 8 Avril 2014,

Vu la délibération n°2014-109 portant décision de restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « assainissement collectif » à la date du 8 Avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-25-1,

DECIDE de retenir la clé de répartition portant sur les abonnés 2014 aux services comme suit :

ABONNES 2014	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
EAU POTABLE	841	248	4 589	709	6 387
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	741	195	4 347	569	5 852

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-203 : Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas - Approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volumes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de Cité de Végétal, situé Chemin de Tourville - lieu-dit les Coquettes - 84600 VALREAS, il a été décidé en son temps, dans un souci d'optimisation financière de l'opération, d'implanter une installation photovoltaïque en toiture.

Par délibération n°2012-03 du 24 janvier 2012, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas avec la société LANGA SOLAR, site 9 Rue Charles Croizé - 35740 PACE.

Par délibération n°2013-01 du 06 février 2013, la signature d'un avenant à cette autorisation a été autorisée, avenant portant d'une part, sur la prorogation du délai de mise en service qui, conformément à la notification du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, doit intervenir dans le délai de deux à compter de la notification, soit avant le 3 août 2014 et, d'autre part, sur une rectification d'erreur matérielle portant sur la Société au profit de laquelle cette convention a été conclue et implique le remplacement, dans les termes de ce document, de la société LANGA SOLAR par la société d'exploitation CAP SOLAR 13.

Par délibération n°2013-95 du 26 juin 2013, le Conseil Communautaire a confirmé la nature des droits réels constitués, et, plus précisément les termes de l'article IV de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas signée avec la société CAP SOLAR 13, qui stipule que « *La présente Convention vaut autorisation d'occupation temporaire. Elle est constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.* »

Enfin, par délibération n°2013-160 du 18 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'état descriptif de division en volumes de l'unité foncière sise sur la Commune de Valréas, cadastrée section AL n° 80-408-409-415-75-74-505, correspondant au tènement industriel dit de TIRO CLAS.

Monsieur le Président précise que, compte tenu de l'absence de recours à l'encontre de l'ensemble de ces délibérations, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de repréciser et de reconfirmer dans une même délibération les droits réels immobiliers du preneur lui permettant la prise d'Hypothèques ainsi que les lots concernés par ces droits réels, ce qui avait été fait précédemment mais de façon dissociée, à savoir sur les lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10) tels que décrit dans l'Etat descriptif de division en volume.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-huit (38) voix pour et cinq (5) abstentions,

CONFIRME les termes de l'article IV de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public constitutive de droits réels liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site de Tiro-Clas signée avec la société CAP SOLAR 13, qui stipule que « *La présente Convention vaut autorisation d'occupation temporaire. Elle est constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.* »

PRECISE qu'en matière de droits réels constitués figurent ceux résultant d'une sûreté réelle notamment la constitution d'une hypothèque sur le bien à des fins de garantie bancaire.

PRECISE en outre que les droits réels immobiliers du preneur lui permettant la prise d'Hypothèques concernent les lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10) tels que décrit dans l'Etat descriptif de division en volume.

AUTORISE expressément la société CAP SOLAR 13 à consentir une hypothèque sur les lots de volume 2, 4, 6, 8, 9 et 10 faisant l'objet de l'Autorisation d'occupation Temporaire.

RAPPELLE que les délibérations antérieures relatives à cette affaire n'ont pas fait l'objet de recours et sont exécutoires compte tenu de leurs transmissions en Préfecture et publications respectives en date du :

- Délibération n°2012-03 : transmission 1^{er}/02/2012 - affichage 14/02/2012
- Délibération n°2013-01 : transmission 04/03/2013 - affichage 22/03/2013
- Délibération n°2013-95 : transmission 10/07/2013 - affichage 16/07/2013
- Délibération n°2013-160 : transmission 27/12/2013 / affichage 31/12/2013

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-204 : Association Mission Locale Drôme Provençale - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, pour faire suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Mission Locale Drôme Provençale, lors de laquelle les statuts portant sur la composition du premier collège, Collège des Elus, ont été modifiés, il convient aujourd'hui de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2014, seul le nombre d'habitants du territoire de l'ex CCPG est pris en compte dans le montant de l'adhésion à cette association.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christiane ROBERT a fait acte de candidature en tant que déléguée titulaire auprès de la Mission Locale Drôme Provençale et que Monsieur Jacques GIGONDAN a fait acte de candidature en tant que délégué suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christiane ROBERT comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

DESIGNE Monsieur Jacques GIGONDAN comme délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-205 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2014 - Choix de répartition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

Monsieur le Président rappelle qu'un système de péréquation appelé le FPIC consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées a été instauré par la Loi de Finances pour 2012.

Pour 2014 l'ensemble intercommunal de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan contribuera à hauteur de 48.409 € et bénéficiera d'un montant de 81.490 €, ce qui représente un solde pour l'ensemble intercommunal de 33.081 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CCEPPG et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CCEPPG et ses communes membres qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé. Il est précisé qu'auparavant la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan, optaient pour la répartition dite de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCEPPG et ses communes membres pour 2014,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2014-206 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon,

Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan - Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-181 en date du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Saint Pantaléon les Vignes.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :

Titulaire : Madame Céline LASCOMBES

Suppléants : Messieurs Paul SERVES et Christophe VALOIS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur SERVES en tant que titulaire et de Madame LASCOMBES en tant que suppléante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE, en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Saint Pantaléon les Vignes : Paul SERVES

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Saint Pantaléon les Vignes : Céline LASCOMBES et Christophe VALOIS

PRECISE que les désignations concernant les délégués des autres Communes représentées par la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

